



# CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE DAKAR

## DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA PROFESSION DE MANUTENTIONNAIRE

1. Lettre de demande d'agrément adressée au Directeur Général du Port Autonome de Dakar ;
2. Copie de la patente de l'année en cours avec indication du tableau de la partie ou de la classe ;
3. Numéro de compte contribuable ;
4. Certificat d'inscription à la Caisse de Sécurité Sociale ;
5. Certificat d'inscription à l'IPRES ;
6. Attestation de l'Inspecteur du Travail prouvant que le demandeur est en règle avec la législation en vigueur en matière de Sécurité Sociale, accidents de travail et de non retard de paiement de salaire ;
7. Si la Société est déjà fonctionnelle, le tableau des soldes caractéristiques de gestion de l'exercice écoulé dûment certifié par un expert agréé ;
8. Certificat d'inscription au registre de commerce ;
9. Liste prévisionnelle des appareils de manutention à acquérir en propre ;
- 10. Agrément des locaux**  
Le demandeur devra fournir une attestation d'agrément des locaux pour l'activité de manutention délivrée par la Direction du Commerce Intérieur ; il devra justifier, dans le délai d'un (01) an après la notification de l'agrément, d'un bureau permanent dans l'enceinte portuaire avec un agent responsable, répondant au nom de la Société ;
- 11.** Certificat de non condamnation pour infraction grave à la réglementation douanière et Fiscale.

Ce certificat est délivré par la Direction des Enquêtes Douanières ;

### **12. Capital**

Le capital minimum devra être de TRENTE (30) MILLION FCFA entièrement libéré par acte notarié ;



# CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE DAKAR

---

Toutefois, si la Société entend se livrer exclusivement à la manutention des produits de la pêche, le montant minimum du capital sera ramené à QUINZE (15) MILLIONS FCFA entièrement libérés par acte notarié ;

## **13. Equipement**

Le demandeur devra justifier dans un délai de six (6) mois après notification de l'agrément, avoir acquis un matériel de manutention minimum, propre à la Société et conforme aux normes Nationales et Internationales. Les certificats de mise à la consommation ainsi que les cartes grises au nom de la Société devront être produits. Le non respect des délais entraînera la suspension de l'agrément après mise en demeure restée sans suite ;

## **14. Expérience professionnelle**

La Société devra justifier de la présence au sein de son personnel d'encadrement de cadres confirmés dont un (1) ayant au moins dix (10) années d'expérience de cadres dont cinq (5) années dans la profession de manutentionnaire, les certificats de travail et autres attestations devront être fournis ;:

## **15. Garantie de paiement des salaires des dockers,**

Le demandeur devra, lors de la constitution de son dossier, signer un engagement irrévocable de cautionnement bancaire de cinq (5) MILLIONS FCFA au profit d'un bureau de main d'œuvre portuaire avant le début effectif de l'activité professionnelle. Cette caution sera renouvelée jusqu'à concurrence des engagements des intéressés ;

## **16. Fiscalité**

Le demandeur devra présenter :

- un quitus fiscal délivré par la Direction des Impôts ;
- un certificat d'imposition ou de non imposition à l'impôt sur les sociétés de l'année en cours.